

Arrêté N° MA-ART-2024-072

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, alternat et interdiction de stationner, 32 rue de Caen, Aunay sur Odon, commune délégué de Les Monts d'Aunay, du jeudi 04 avril au mercredi 17 avril 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **BERNASCONI** pour des travaux de branchement EP/EU/AEP, 32 rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du jeudi 4 avril au mercredi 17 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit 32 rue de Caen. La circulation est alternée par des feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL - Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **BERNASCONI**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 04 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



Po. Lydie OLIVE
Adjointe des Monts d'Aunay